



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6437^e séance

Mardi 7 décembre 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

| | | |
|---------------------|---|-------------------------|
| <i>Présidente :</i> | M ^{me} Rice | (États-Unis d'Amérique) |
| <i>Membres :</i> | Autriche | M. Mayr-Harting |
| | Bosnie-Herzégovine | M. Barbalić |
| | Brésil | M ^{me} Viotti |
| | Chine | M. Wang Min |
| | Fédération de Russie | M. Dolgov |
| | France | M. Araud |
| | Gabon | M. Issoze-Ngondet |
| | Japon | M. Sumi |
| | Liban | M. Salam |
| | Mexique | M. Heller |
| | Nigéria | M ^{me} Ogwu |
| | Ouganda | M. Rugunda |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ... | Sir Mark Lyall Grant |
| | Turquie | M ^{me} Dinç |

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Vingt-sixième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2010/600)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-67741 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Vingt-sixième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2010/600)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la présente séance. Je propose d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. N'Gbichi (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil de sécurité, j'invite, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Choi Young-Jin, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Il en est ainsi décidé.

Le Représentant spécial, M. Choi, se joint à la présente séance par visioconférence depuis Abuja.

Les participants sont saisis du vingt-sixième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, publié sous la cote S/2010/600.

Je donne maintenant la parole à M. Choi.

M. Choi (*parle en anglais*) : Pour la première fois de son histoire, la Côte d'Ivoire a eu, le 28 novembre, un second tour d'élections présidentielles. En dépit de l'environnement tendu qui régnait et malgré certains incidents qui ont parfois été violents dans l'ouest et le nord du pays, le deuxième tour s'est, d'une manière générale, déroulé dans le respect des règles démocratiques. Le taux de participation a été en fait assez élevé, atteignant plus de 81 %. Il était par ailleurs fort encourageant de noter que tout le long des cinq itinéraires d'observation établis par l'Opération des Nations Unies en Côte

d'Ivoire (ONUCI), des représentants des deux candidats étaient présents dans tous les bureaux de vote.

Sur la base de ces conclusions et de cette analyse, le 29 novembre 2010, j'ai implicitement certifié la tenue des élections par le biais d'une conférence de presse à Abidjan. Après cette étape, l'heure est venue pour nous de garantir les résultats.

À ce stade critique, la Commission électorale indépendante a commencé à afficher des signes de divisions internes. Ces divisions ont été encore exacerbées lorsque les autorités ivoiriennes chargées de la sécurité ont renforcé la protection au siège de la Commission à partir du 30 novembre au matin. En conséquence de quoi, le Président de la Commission électorale indépendante, M. Youssouf Bakayoko, a proclamé les résultats provisoires du deuxième tour de scrutin dans l'après-midi du 2 décembre 2010 au Golf Hôtel. Selon la Commission électorale indépendante, le taux de participation au deuxième tour a été supérieur à 81 %, le candidat Alassane Ouattara recueillant 54,1 % des voix et le candidat Laurent Gbagbo, 45,9 %.

Le Conseil constitutionnel a immédiatement réagi à l'annonce faite par la Commission électorale indépendante. Dans la soirée du 2 décembre, le Président du Conseil constitutionnel, M. Paul Yao N'Dre, a déclaré que la proclamation de la Commission était nulle et non avenue, étant donné que cette dernière avait laissé passer la limite juridique des trois jours pour se prononcer sur les résultats provisoires.

Ensuite, le 3 décembre, le Président du Conseil constitutionnel a proclamé les résultats définitifs en annulant le vote dans neuf départements du nord. Selon cette proclamation, le candidat Laurent Gbagbo aurait recueilli 51,45 % des voix, et le candidat Alassane Ouattara 48,55 %, tandis que le taux de participation aurait été de 71 %.

Entre-temps, en ma qualité de certificateur des élections ivoiriennes, j'avais achevé l'analyse et l'évaluation des 20 000 feuilles de pointage que les autorités ivoiriennes m'avaient remises pour que je les certifie. Au 2 décembre, tout ce travail avait été terminé. Je dois souligner que l'organisation de cette certification par mes soins s'est faite sans tenir compte des méthodes utilisées ni des résultats proclamés par la Commission électorale indépendante ou par le Conseil constitutionnel. Les résultats que j'ai obtenus par mes

méthodes de certification étaient très claires. Il n'y avait qu'un gagnant et sa marge de victoire était claire.

Même si toutes les plaintes déposées par le camp du Président Gbagbo auprès du Conseil constitutionnel étaient prises en compte relativement au nombre de feuilles de pointage et donc au nombre de voix, le résultat du deuxième tour ne changerait pas, M. Alassane Ouattara ayant remporté les élections présidentielles. C'est pourquoi j'ai certifié les résultats du deuxième tour des élections présidentielles le 3 décembre.

L'ONU n'a pas recherché cette responsabilité. Les dirigeants ivoiriens eux-mêmes lui ont demandé d'assumer ce rôle de certification en vertu de l'Accord de Pretoria de 2005. C'est une grande responsabilité que l'ONU a envers le peuple ivoirien qui mérite de vivre dans la paix, la stabilité et la prospérité.

Compte tenu de tout le chemin que la Côte d'Ivoire a parcouru, ignorer à dessein la volonté de son peuple à ce stade serait très décevant pour les habitants de ce pays et serait un gaspillage des ressources importantes investies ces huit dernières années par la communauté internationale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je signale que la participation sans objection du représentant de la Côte d'Ivoire à la présente séance ne doit être ni considérée ni comprise comme une reconnaissance de la légitimité de son gouvernement.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre notre débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 30.